

REGLEMENT DU
« Grand jeu de l'été spécial Europa-Park »
Du 22 juin au 19 juillet 2022

Article 1- La Société Organisatrice

La société GIE des commerçants de Place des Halles, ayant son siège social au 24 place des Halles 67000 Strasbourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro SIRET 32183257800017 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 juin 2022 au 19 juillet 2022 (le « Jeu »).

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de vingt-trois (23) participation(s) sur les bornes électroniques, (à raison d'une seule participation par jour).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer, les participants utilisent les bornes électroniques.

Pour participer au Jeu via les bornes électroniques, il suffit :

- De se rendre sur l'une des bornes de Jeu dans le centre commercial Place des Halles. Chaque borne est équipée d'une tablette digitale ;
- Et enfin de remplir ses coordonnées (civilité, nom et prénom), son email, son numéro de téléphone, sa date de naissance, son code postal et son adresse postale sur la tablette pour valider sa participation au tirage au sort.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Les dotations

Le présent Jeu est doté des lots suivants.

A gagner sur la durée totale du Jeu

- Trois (3) séjours pour 4 personnes (1 nuit en chambre familiale dans l'un des 6 hôtels thématiques 4* du resort + petits-déjeuners buffet + 1 jour d'accès Europa-Park + 1 jour d'accès Rulantica, selon disponibilités, hors mois d'août et octobre, valables un an) d'une valeur commerciale unitaire de 784 € TTC

- Dix (10) lots de 2 billets Europa-Park d'une valeur commerciale unitaire de 124 € TTC (62 € TTC x 2)
- Cinq (5) lots de 2 billets Rulantica d'une valeur commerciale unitaire de 84 € TTC (42 € TTC x 2)

Réclamations

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 20 juillet 2022, il permettra de désigner dix-huit (18) gagnants parmi l'ensemble des participants via les bornes électroniques selon les modalités suivantes:

- Dix-huit (18) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participations sur la période du jeu : attribution des lots dans l'ordre de tirage au sort (la première personne à être tirée au sort bénéficiera d'un lot « séjour », la dernière personne à être tirée au sort, d'un lot « accès Rulantica »)

Article 6 - Annonce des résultats - Remises des lots

Les gagnants seront prévenus par SMS et/ou mail entre le 20 juillet 2022 et le 3 août 2022 par la chargée marketing & communication du centre commercial Place des Halles.

Les noms des gagnants seront également indiqués, à partir du 20 juillet 2022, sur une liste affichée à l'accueil du centre commercial pendant une durée de 15 jours.

Chaque gagnant aura jusqu'au 3 août 2022, à compter de l'information qui lui aura été communiquée par sms ou email, pour confirmer ses coordonnées à la chargée marketing & communication du centre commercial Place des Halles, qui les transmettra à Europa-Park, qui se chargera de l'envoi des lots par courriers recommandés.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 7 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 Décisions de la Société Organisatrice

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, email, téléphone, date de naissance, adresse postale, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité du centre commercial Place des Halles

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

GIE des commerçants de Place des Halles
24 place des Halles
67000 Strasbourg

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement à l'accueil de votre magasin.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

GIE des commerçants de Place des Halles
24 place des Halles
67000 Strasbourg

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le 19 août 2022.